



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PRÉFECTURE

Toulouse, le

10 JUIN 2020

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de la Réglementation et des Élections

**Arrêté modifiant l'arrêté du 25 février 2020
instituant les commissions de propagande
pour les élections municipales et communautaires
des 15 et 22 mars 2020
dans le département de la Haute-Garonne**

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitaine de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu les dispositions du code électoral, notamment ses articles L. 241 et R.31, R. 32, R.34 et R. 55 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 modifié instituant les commissions de propagande pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 dans le département de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 9 juin 2020 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2020 fixant les dates et lieux de remise des documents de propagande pour les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Vu l'ordonnance modificative n° 136/2020 en date du 4 juin 2020 de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Toulouse désignant les magistrats appelés à siéger au sein de ces commissions pour le second tour de scrutin du 28 juin 2020 ;

Vu, en date du 3 juin 2020, les propositions de Monsieur le Directeur exécutif Occitanie de LA POSTE ;

Considérant qu'il convient de modifier pour les communes comprenant deux mille cinq cents habitants et plus, une commission de propagande qui sera chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et bulletins de vote pour le second tour de scrutin du 28 juin 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le titre de l'arrêté du 25 février 2020 modifié est remplacé par le titre suivant :
« Arrêté instituant les commissions de propagande pour les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 ».

Article 2 :

Les dispositions ci-après annulent et remplacent celles relatives au second tour de scrutin portées dans l'annexe à l'arrêté du 25 février 2020 modifié

- Pour la commune de CASTANET-TOLOSAN :

Magistrat Titulaire	TAVERNIER	Valérie	Première vice-présidente au tribunal judiciaire de Toulouse
Magistrat Suppléant	RUFFAT	Marion	Juge au tribunal judiciaire de Toulouse
Représentant de La Poste titulaire	FRANÇOIS	Olivier	Responsable d'équipe
Représentant de La Poste suppléant	REVERDY	Claude	Animateur des opérations clients
Secrétaire suppléante	GUINET	Karine	Assistante service Élections

- Pour la commune de COLOMIERS :

Représentant de La Poste titulaire	DECOUT	Laurent	Agent LA POSTE
Représentant de La Poste suppléant	LEYSSENOT	Laure	Responsable d'exploitation

- Pour la commune de CUGNAUX :

Représentant de La Poste titulaire	CASTELL	Valérie	Responsable d'équipe
Représentant de La Poste suppléant	BARBAZAN	Joëlle	Responsable d'équipe

- Pour la commune d'ESCALQUENS :

Représentant de La Poste titulaire	STEUNOU	Danielle	Responsable d'équipe
Représentant de La Poste suppléant	REVERDY	Claude	Animateur des opérations clients

- Pour la commune de FROUZINS :

Représentant de La Poste titulaire	CASTELL	Valérie	Responsable d'équipe
Représentant de La Poste suppléant	BARBAZAN	Joëlle	Responsable d'équipe

- Pour la commune de LHERM :

Magistrat Titulaire	GAUMET	Stéphanie	Vice-présidente au tribunal judiciaire de Toulouse
Magistrat Suppléant	GAUCI	Jean-Michel	Vice-président au tribunal judiciaire de Toulouse
Représentant du préfet, titulaire	HEROUX	Huguette	Directrice générale des services à la mairie de LHERM
Représentant du préfet, suppléant	COSTA-BENEZETH	Marine	Adjoint administratif - Comptabilité
Secrétaire titulaire	DUPHIL	Stéphanie	Agent administratif – Accueil
Secrétaire suppléant	GAILLARD	Isabelle	Agent administratif – Urbanisme
Mairie de LHERM – 2, avenue de Gascogne - 31600 LHERM			

- Pour la commune de MONDONVILLE :

Siège	Mairie de MONDONVILLE - 15, avenue de la République – 31700 MONDONVILLE
-------	--

- Pour la commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE :

Représentante du préfet, suppléante	VAILLARD	Aurélie	Directrice adjointe des services
-------------------------------------	-----------------	----------------	---

- Pour la commune de VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS :

Représentant de La Poste titulaire	TOURNIER	Frédéric	Responsable d'équipe
Représentant de La Poste suppléant	REVERDY	Claude	Animateur des opérations clients

Article 3 :

Les dispositions ci-après modifient et se substituent au premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 25 février 2020 modifié :

« Les commissions de propagande seront installées au plus tard le lundi 15 juin 2020 ».

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, les sous-préfets de Muret et de Saint-Gaudens, les présidents de chaque commission de propagande, le directeur exécutif de LA POSTE, les maires des communes intéressées sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Denis OLAGNON

